



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ N° R93-2016-03-02-001 DU 02 MARS 2016**

---

modifiant l'arrêté n°633 du 17 juillet 2015 portant réglementation de la pêche maritime de loisir et de la pêche professionnelle dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier (département du Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.331-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 633 du 17 juillet 2015 portant réglementation de la pêche maritime de loisir et de la pêche professionnelle dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier (département du Var) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la demande formulée par les membres du groupe *ad hoc* Porquerolles lors de sa réunion du 2 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les pêcheurs de loisir ne sont pas nécessairement propriétaires des navires présentés dans leur demande ;

**SUR** proposition de la directrice adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Var ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°633 du 17 juillet 2015 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2** :

L'article 4 est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation peut être attribuée :

- lorsque la pêche s'effectue à partir d'un navire, à un couple « pêcheur/navire », dans la limite maximale de trois autorisations portant sur un même navire ;
- pour les autres modes de pêche, au demandeur seul. »

### **ARTICLE 3** :

L'article 7 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, les mots « propriétaire/navire » sont remplacés par les mots « pêcheur/navire ».

### **ARTICLE 4** :

Au deuxième alinéa de l'article 9, le mot « détenteurs » est remplacé par le mot « détentrices ».

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

## **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 MARS2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer ,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint



### **Copies :**

- DDTM/DML 83
- CRPMEM PACA
- Parc National de Port Cros
- Groupement de Gendarmerie Maritime
- Compagnie de Légion Gendarmerie Nationale
- Direction Inter Régionale des Douanes
- CNSP ETEL
- MEEM DPMA BGRH
- Dossier RC